

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1) COACHLIFE, représenté par son gérant, Monsieur Tanguy SYLVAIN

2) Nom : Prénom :
adresse :

Courriel : Téléphone :

ci-après désigné le stagiaire

est conclu un contrat de formation professionnelle, en application de l'article L. 900-13 du Code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Formation « Démarrer une activité professionnelle »**

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation **Formation « Démarrer une activité professionnelle »**

Type d'action de formation :

1. Amma

Objectifs :

- l'acquisition des compétences nécessaires à la création d'une activité professionnelle dans le domaine du bien-être.

Attestation : A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.

Durée : 5 heures

Programme et méthodes : voir sur le site internet www.formation.coachlife.fr

Soit un total de **5 heures de formation** pour **1 module** constituant la formation.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : pas de connaissance au préalable nécessaire.



E.U.R.L. Coachlife capital de 8000€
SIRET : 500 734 900 00029
RCS 500 734 900 Chambéry - Code NAF : 8690 F
Enregistré au greffe du tribunal de commerce de Chambéry
SIEGE SOCIAL : 20 route de Lyon 73160 COGNIN
Tél : 04.79.85.75.58
Courriel : contact@coachlife.fr - Internet : www.coachlife.fr

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Dates : Démarrer une activité professionnelle: (date)

Lieu : 20 route de Lyon / 73160 COGNIN

Effectif : La formation est organisée pour un effectif de 4 à 10 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, sont les suivantes :

- voir sur le site internet www.formation.coachlife.fr

Formateurs :

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiquées ci-dessous :

Tanguy SYLVAIN:

Gérant de la société Coach Life, entreprise Individuelle sport2nature, commercial, concepteur du site web « www.coachlife.fr »

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de **10 jours** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 120 euros TTC.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 35 euros TTC. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire, soit 35 euros TTC.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

85 € le jour de la formation

Article 7 : Interruption du stage



Une autre façon de créer sa vie...

E.U.R.L. Coachlife capital de 8000€
SIRET : 500 734 900 00029
RCS 500 734 900 Chambéry - Code NAF : 8690 F
Enregistré au greffe du tribunal de commerce de Chambéry
SIEGE SOCIAL : 20 route de Lyon 73160 COGNIN
Tél : 04.79.85.75.58
Courriel : contact@coachlife.fr - Internet : www.coachlife.fr

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat sera résilié selon les modalités financières suivantes :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle sera résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Coach Life fait élection de son domicile à son siège social. A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Chambéry pour les missions nationales ou du Tribunal de la Chambre de Commerce internationale pour les missions internationales, même en cas de pluralité de défendeurs.

Fait en deux exemplaires originaux à Cognin, le

Pour le stagiaire

Nom et prénom :

(Signature)

Pour COACHLIFE

Mr Tanguy Sylvain

Gérant

(Signature et cachet)